



Objet :

Participation aux  
dépenses  
d'investissement réalisées  
en 2022 au gymnase du  
Calavon par la Commune  
de Cabrières d'Avignon

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombres de membres en exercice : 19*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET*

*Absents excusés : Grégory FREDIN, Christine PERROT, Delphine PILLARD (Pouvoir à Michel REY)*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA*

*Rapporteur : Aurore STELLA*

\*\*\*\*\*

Le rapporteur informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Il est proposé à l'assemblée :

- ❖ De participer aux investissements réalisés par la commune de Cabrières d'Avignon au gymnase du Calavon pour un montant de 10 442,17 € TTC ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges d'investissement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **ADOpte** la Proposition ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-2141100-2023-DEL-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023  
Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA



Le Maire,



Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230222-2023-DEL-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

